



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **PLA DES MICOCOULIERS 'DI FALABREGUIE' - Destination temporaire - Manifestation CALEND'ARLES 2023 - Abrivado aux Flambaux - Feux d'artifices**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de Comité des Fêtes de la Jeunesse Raphéloise, adressée par courrier en date du 11 décembre 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite: (à l'exception des organisateurs et prestataires)
- **Chemin des Mazets de la Crau, depuis l'intersection avec la RD 453, jusqu'à la rue des Prés Fleuris, puis sur sa partie est-ouest jusqu'au chemin des Paluns**
- **Chemin des Paluns, depuis l'intersection avec le chemin des Mazets de la Crau, jusqu'à la RD 453**
Le 22/12/2023 17:00:00 à 23:59:00

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement (à l'exception des organisateurs, participants et secours)

- **Chemin de la Cabro d'Or**
- **Rue Fernand Léger**
- **RD33, dite route de Fontvieille**
- **Traversée de la RD 453, jusqu'à la place des Micocouliers**

Le 22/12/2023 16:30:00 à 18:30:00

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules s'effectuera dans les 2 sens

- **Chemin des Mazets de la Crau, depuis l'intersection avec la RD 453, jusqu'à la rue des Prés Fleuris, puis sur sa partie est-ouest jusqu'au chemin des Paluns**

- **Chemin des Paluns, depuis l'intersection avec le chemin des Mazets de la Crau, jusqu'à la RD 453**

Le 22/12/2023 17:00:00 à 23:59:00

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules est interdit : (à l'exception des organisateurs et prestataires)

- **Chemin des Mazets de la Crau, depuis l'intersection avec la RD 453, jusqu'à la rue des Prés Fleuris, puis sur sa partie est-ouest jusqu'au chemin des Paluns**

- **Chemin des Paluns, depuis l'intersection avec le chemin des Mazets de la Crau, jusqu'à la RD 453**

- **Place des Micocouliers**

du 21/12/2023 18:00:00 jusqu'au 22/12/2023 23:59:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par COMITÉ DES FÊTES DE LA JEUNESSE RAPHÉLOISE.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 6 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à COMITÉ DES FÊTES DE LA JEUNESSE RAPHÉLOISE

Arles, le 13 decembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick de Carolis', written over the printed name.